



ASSOCIATION BEASTIE DERBY GIRLS

Maison de la Vie Associative

Boîte n°204-05

122 bis rue du Barbâtre

51100 REIMS

CONTACT: beastiederbygirls@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. La cotisation annuelle doit être versée avant la date d'exigibilité fixée sur le bulletin d'adhésion de la saison en cours. Le règlement peut être effectué en deux fois sous réserve de respecter les dates d'exigibilité. Les nouveaux adhérents bénéficient de deux séances gratuites après le recrutement avant de régler leur cotisation.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

ARTICLE 2 : ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Les adhérents doivent être âgés au minimum de 16 ans.

Cette demande doit être acceptée par le Président. A défaut de réponse dans les quinze jours après le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont consultables sur le site internet www.beastiederbygirls.com, en remettant leur bulletin d'adhésion, les adhérents s'engagent à les respecter.

Les bénévoles et NSO ne sont acceptés lors des entraînements et/ou lors de toutes autres manifestations sportives qu'à la demande expresse du Bureau.

ARTICLE 3 : EXCLUSIONS

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- matériel détérioré par acte volontaire
- comportement dangereux (envers soi-même et/ou envers les autres)
- propos désobligeants envers les autres membres
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- non-respect des statuts et du règlement intérieur
- l'absence répétée aux entraînements sans justificatif et/ou la volonté délibérée de ne pas y participer
- retard important et répété aux entraînements et/ou aux événements derby

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister par le défenseur de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée.

ARTICLE 4 : ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

La sélection des joueu(r)ses aux matchs officiels (y compris ceux du Championnat) se décide d'un commun accord entre les coaches, le capitaine et en dernier lieu du Président. Les décisions prises peuvent être contestées sur demande d'un rendez-vous avec les membres cités ci-dessus, sans réserve d'un changement de celle-ci.

La participation aux scrimmages et bootcamps est ouverte à toute joueu(r)se ayant obtenu les Minimum Skills (sauf mention contraire dans la description de l'évènement).

Les entraînements communs et autres manifestations type balade, stage arbitrage ... sont ouverts à tous les niveaux de patinage.

Le choix des modalités de participation de l'équipe au Championnat appartient au Conseil d'Administration, un avis pourra être demandé aux coaches, au capitaine et aux adhérents (lors d'une Assemblée Générale).

ARTICLE 5 : DEMISSIONS – DECES

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser par lettre simple sa décision au Président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considérée d'office comme démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

ARTICLE 6 : MESURE DE POLICE

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.

ARTICLE 7 : ÉTHIQUE ET REGLES DE VIE AU SEIN DES BEASTIE DERBY GIRLS

L'association des Beastie Derby Girls s'épanouit dans un cadre fixé en accord avec les valeurs du Roller Derby (l'article 1 des statuts) :

- La solidarité est de mise entre les membres de l'association. De même, l'esprit d'équipe est l'un des premiers moteurs des Beastie Derby Girls.
- Investissement et détermination sont les maîtres mots des membres des Beastie Derby Girls. Il ne s'agit pas ici de rejoindre un club « de remise en forme », mais de s'investir dans un sport demandant rigueur et régularité dans l'effort.
- L'équipe sportive et l'association des Beastie Derby Girls sont gérées par les membres de l'équipe. Cette association est l'œuvre des joueuses pour les joueuses.
- L'association vit grâce à la persévérance et la détermination de ses membres, les nouveaux adhérents doivent respecter leur engagement et s'investir (à leur hauteur de leurs moyens personnels) dans l'association. Il ne saurait être toléré de membre profitant de l'organisation ou de la bonne volonté des Beastie Derby Girls.
- Le but premier des Beastie Derby Girls est d'organiser un maximum de rencontres (matches, scrimmage et entraînements communs) et d'évènements visant la promotion du Roller Derby en France.

ARTICLE 8 : BLESSURE ET ABSENCE PROLONGEE

Lors d'une absence de plus de trois mois ou des absences répétées, un accompagnement personnalisé sera proposé par les coachs de l'équipe à la joueuse réintégrant l'équipe. Le passage des Minimum Skills pourra être jugé à nouveau nécessaire et demandé par les coachs et/ou la capitaine. A défaut, un test reprenant les points principaux et primordiaux des Minimum Skills peut être organisé par les coachs et/ou la capitaine.

ARTICLE 9 : SECTION LOCALE (OU REUNION EXCEPTIONNELLE DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

Lorsqu'une activité regroupe plus de 30 participants (ex : match officiel, scrimage, entraînement commun...), le Bureau peut décider de la création d'une section locale. Le Bureau et le Conseil d'Administration établissent alors un projet prévoyant la création d'une section locale. Les événements sportifs (match officiel et scrimage) sont sous la responsabilité du comité Interligue, du Bureau et du Président. Ce projet est ensuite ratifié par le Bureau et le Conseil d'Administration.

Cette section locale peut également se réunir en cas de :

- programmation de match, scrimage ou entraînement commun
- modification des statuts
- situation financière difficile
- demande et gestion de nouveaux créneaux d'entraînement
- organisation d'évènement ponctuel

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 21 des statuts de l'Association, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit dans les six premiers mois de la saison sur convocation du Président.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par mail, statut Facebook et/ou topic forum de l'association.

Les votes s'effectuent par vote à main levée, ou par bulletin secret si le Bureau le juge nécessaire. Le Secrétaire tient les comptes des votes et des décisions ratifiées par l'Assemblée Générale. En cas d'absence de celui-ci, un secrétaire de séance est désigné en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes d'élection (Bureau, Conseil d'Administration et Comités) s'effectuent par bulletin secret et sont déposés dans l'urne tenue par le Secrétaire. En cas d'absence de celui-ci, un secrétaire de séance est désigné en début de réunion.

Les votes par procuration sont autorisés.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 22 des statuts de l'association, une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir en cas de :

- programmation de match, scrimmage ou entraînement commun
- modification des statuts
- situation financière difficile
- demande et gestion de nouveaux créneaux d'entraînement
- organisation d'évènements ponctuels
- changement important dans la gestion de l'association

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par mail, statut Facebook et/ou topic forum de l'association.

Les votes s'effectuent par vote à main levée. Le Secrétaire tient les comptes des votes et des décisions ratifiées par l'Assemblée Générale. En cas d'absence de celui-ci, un secrétaire de séance est désigné en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Les votes par procuration sont autorisés.

ARTICLE 12 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement est ratifié par le Bureau conformément à l'article 26 des statuts et présenté à l'Assemblée Générale. Il s'applique à tous les membres de l'association, y compris bénévoles et NSO.

Il peut être modifié sur proposition de l'Assemblée Générale, à la demande de trois membres au minimum.

Le règlement intérieur sera consultable sur le site de l'association www.beastiederbygirls.com